068-226800019-20090320-0000002569-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi: 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication: 27/03/2009

Pour le Président du Conseil Général et par délégation Ludovic LIONS Chet du Service Administratif de

l'Assemblée

N° CP-2009-4-4-6 Séance du vendredi 20 mars 2009



Extrait des délibérations

de la Commission Permanente

FONDS D'INTERVENTION POUR LA PREVENTION DES VIOLENCES SCOLAIRES Projets d'actions mis en œuvre par deux collèges

La Commission Permanente du Conseil Général,

- l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- la délibération n° CG-2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 fixant le budget départemental consacré à l'insertion des jeunes pour l'année 2009,
- la délibération n° CG-2008-5-4-4 du Conseil Général du 11 décembre 2008 relative aux actions menées dans le cadre de l'insertion des jeunes en grande difficulté, donnant compétence à la Commission Permanente pour l'examen des demandes nouvelles de subvention en cours d'année,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue un crédit de 1 800 € pour les projets présentés par deux collèges,
- Autorise les versements des financements correspondants pour ces projets, soit :
 - 600 € au collège Anne Frank (Atelier Relais) d'Illzach,
 - 1 200 € au collège Emile Zola de Kingersheim,

❖ Précise que la dépense correspondante d'un montant de 1 800 € est à imputer sur l'opération 2009 – H711 – 9999, chapitre 65, fonction 51, nature 65737.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté voix contre abstentions